

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 13 avril 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAU 004-186/21/CT**

**■ CT1 - Approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune - Abrogation de la délibération n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DVDPAG 21/19385/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance et notamment la compétence " Défense Extérieure Contre l'Incendie " (DECI) sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L. 5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services ont fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport définitif le 4 décembre 2018 qui a été validé par délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Toutefois, les difficultés de mise en œuvre de la compétence DECI ont obligé la Métropole à mettre en place, à titre transitoire, des conventions de gestion avec les communes pour maintenir la continuité du service public, et cela depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au terme de la 3<sup>ème</sup> année d'exercice, la convention de gestion avec la ville de Marseille a pris fin au 31 décembre 2020.

Toutefois il convient de préciser que la lutte contre l'incendie et les secours de la commune de Marseille sont organisés selon un mode particulier, aussi bien pour des raisons historiques qu'au regard des enjeux que constitue sa défense.

Le Maire de Marseille, autorité de police administrative, dispose en effet d'une unité militaire (le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille - BMPM) placée directement sous ses ordres par l'Etat conformément à l'article L. 2513-3 et suivants du CGCT.

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

En matière de défense extérieure contre l'incendie, au regard de l'ampleur des risques à combattre et du nombre de points d'eau incendie (PEI) à gérer, la police administrative spéciale et le service public communal de DECI sont, dans les faits et depuis toujours, réunis sous une même autorité.

Cette situation a conduit le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à jouer un rôle très sensiblement supérieur à celui normalement dévolu aux services d'incendie et de secours.

Cette unification des compétences au sein d'une même entité a toujours permis une grande réactivité dans le signalement des PEI défectueux et leur réparation, souvent en régie, permettant, y compris en dehors des heures ouvrables, de ne pas laisser de secteurs urbains dépourvus de moyens de distribution d'eau d'incendie.

Ainsi cette spécificité a été prise en compte par le décret n° 2015-235 organisant la DECI puisque celui-ci fait un cas particulier de la ville de Marseille.

La loi MAPTAM, quant à elle, si elle a pris en compte l'organisation particulière des services d'incendie et de secours de Marseille, n'a rien prévu pour le cas particulier de la DECI.

Sans préjuger d'une éventuelle évolution législative et afin de maintenir les conditions de réactivité nécessaires pour le maintien quotidien du réseau DECI sur la commune de Marseille en bénéficiant de l'expérience précieuse et incontournable apportée par le bataillon de marins pompiers pour l'exploitation de ce réseau incendie, il a ainsi été envisagé de mettre en place une convention de prestation de services entre la Métropole et la commune de Marseille.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), mis à disposition de la commune de Marseille, assurera pour la commune de Marseille, les missions de contrôles, maintenance, petites réparations des 6500 points d'eau incendie publics.

Le BMPM assurera en complément, des missions de prescriptions de travaux et de propositions d'extension de réseau en lien avec le service public DECI métropolitain.

Pour la réalisation de ces missions, la Métropole mettra ses moyens à disposition du BPM et remboursera les charges de fonctionnement dans la limite du plafond de la programmation budgétaire définie par la Métropole.

La Métropole, attributaire de la compétence DECI, assurera le suivi de la convention avec d'un comité de pilotage technique qui permettra de suivre les prestations et dépenses réalisées et d'assurer la programmation technique et financière.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Il est à noter que cette convention a été initialement délibérée au Bureau Métropolitain du 17 décembre 2020. Toutefois, le bureau ne disposant pas d'une délégation d'attribution lui permettant d'adopter une telle convention, il convient ici d'abroger la délibération précitée et d'acter en Conseil de Métropole de son approbation.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 13 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur l'Approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune - Abrogation de la délibération n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune - Abrogation de la délibération n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021